Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmis au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

#### **CONSEIL DE PARIS**

# **Conseil Municipal**

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 25 et 26 mars 2013

**2013 DEVE 34** Signature de quatre conventions avec Paris Habitat-OPH pour la récupération des charges de copropriété pour des locaux de la Ville de Paris implantés dans des structures Paris Habitat-OPH.

# M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

-----

# Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer quatre conventions avec Paris Habitat-OPH pour la récupération des charges de copropriété pour des locaux de la Ville de Paris implantés dans des structures Paris Habitat-OPH;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

# Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat-OPH les quatre conventions jointes au présent projet de délibération en vue de rembourser les charges de copropriété pour des locaux de la Ville de Paris implantés dans des structures Paris Habitat-OPH.

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée d'un an et seront ensuite renouvelables de manière tacite.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la rubrique 823, chapitre 11, article 614, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2013 et ultérieurs.